

FILMS SECTEUR DU SPECTACLE

Pour la gestion du secteur particulier du cinéma (Gestion des films) : un film correspond à un centre payeur ou entité déclarative, il y a donc une déclaration par film. Dans cette déclaration, une même personne physique salariée peut être à la fois réalisateur, acteur (intermittent) et producteur (permanent). Comment déclarer dans une même période une même personne présentant deux statuts différents ?

En présence de plusieurs films à déclarer pour une même société de production, il faut faire autant de S20/S80 qu'il y a de films, en plus de celle de la "maison mère" ET en utilisant le fractionnement de la déclaration (S20.G01.00.005). Exemple : une maison mère et 5 films : faire 6 S20-S80 et fractionnement 1/6 à 6/6. Ainsi dans le cas exposé, la période de producteur-permanent du salarié en question, sera déclarée sur la "maison mère". Les périodes réputées non intermittentes (salarié permanent) ne doivent pas être déclarées sur un Film. D'autres part, les périodes du salarié en tant que réalisateur et acteur (Intermittentes) pourront être déclarées sous une seule S30 avec éventuellement un code "employeurs multiples" (S40.G10.00.008.001 code "02") si elles se chevauchent.

En ce qui concerne les "pseudos nic" attribués par l'URSSAF aux films ils doivent désormais être communiqués au groupe AUDIENS dès que la Production en a connaissance.